RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE SÉ-AQLPA RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011

PHASE 3 – FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

1. RAPPORT ANNUEL 2009 DU PGEÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-1

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, page 3, Appareils de chauffage certifié Energy Star (achat, location et communautaire).

Demande :

a) Que pensez-vous de la possibilité que le succès du volet achat et surtout du volet location soit relié à une sous-estimation des taux d'opportunismes? Veuillez élaborer.

Réponse 1 a) :

Gazifère n'est pas d'avis qu'une sous-estimation des taux d'opportunismes soit à l'origine du succès du programme Appareils de chauffage certifié *Energy Star* (volets achat, location et communautaire) puisque les taux d'opportunismes pour ce programme ont fait l'objet d'une évaluation en 2009, dont les résultats ont été présentés à la pièce GI-25, document 1, pages 20 et 21 (R-3692-2009). D'ailleurs, dans sa décision D-2009-151, « *La Régie prend acte des résultats au 30 juin 2009 intégrant les résultats des évaluations de programmes réalisées en 2009*. »

Gazifère rappelle également que dans sa décision D-2009-151, « … *La Régie refuse l'introduction des nouveaux programmes Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique...* ». Conséquemment, Gazifère juge qu'il n'est pas pertinent d'adresser à nouveau la question des taux d'opportunisme pour ce programme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-2

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, page 4, Thermostats programmables volet propriétaire

Demande :

a) Concluez-vous que le succès du volet propriétaire reflète une transformation du marché?

Réponse 2 a) :

Tel qu'exprimé à la pièce GI-21, document 1, p. 5, le potentiel résiduel du programme Thermostats programmables sera validé en 2010 puisque conformément à la décision D-2009-151 de la Régie de l'énergie, Gazifère a inclus dans son sondage de satisfaction de la clientèle des questions portant sur l'adoption de différentes mesures d'efficacités énergétiques, dont le thermostat programmable. Gazifère est d'avis que cet exercice d'évaluation permettra d'aider à évaluer si le marché est transformé ou non. Par conséquent, il est trop tôt pour se prononcer sur une telle conclusion.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-3

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, page 4, Thermostats programmables, volet location.

Demandes :

a) Les clients visés par le programme thermostats programmables, volet location sont-ils tous de nouveaux clients pour *Gazifère inc.*?

Réponse 3 a) :

Non.

b) Si la réponse en (a) est négative, *Gazifère inc.* peut-elle fournir la proportion de ses clients actuels (volet location) qui possèdent déjà un thermostat programmable?

Réponse 3 b) :

Au 31 décembre 2009, Gazifère comptabilise un total de 1 584[1] participants pour le volet location du programme Thermostats programmables.

S'ajoute à ce nombre une proportion de 11,7 % du nombre de clients résidentiels chauffant au gaz naturel au 31 décembre 2009. Cette proportion équivaut au taux de bénévolat dénoté dans le cadre de l'évaluation du programme en 2009. En appliquant un taux de bénévolat de 11,7 % aux 29 734 clients résidentiels chauffant au gaz naturel au 31 décembre 2009, Gazifère estime que 3 478 clients possèdent déjà un thermostat programmable.

En additionnant ces résultats, Gazifère estime que 5 062 clients possèdent un thermostat programmable, soit une proportion de 17,0 % de tous les clients résidentiels chauffant au gaz naturel au 31 décembre 2009.

Cette donnée est toutefois préliminaire puisque conformément à la décision D-2009-151 de la Régie, et tel qu'exprimé précédemment, Gazifère a inclus dans son sondage de satisfaction de la clientèle, des questions portant sur l'adoption de différentes mesures d'efficacités énergétiques, dont le thermostat programmable.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-4

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1.1, page 1, chauffe-eau efficace (location).

Demande :

a) Le programme chauffe-eau efficace (location) représente le plus grand écart à la baisse de tous les programmes du secteur résidentiel, soit plus de 20 000 m^3. Avez-vous des explications à ce sujet?

[1]Ce total est composé des participants au volet location du programme entre 2005 et 2009 de même que des participants au volet nouvelle construction du programme en 2007. Il exclut les thermostats installés avant 2005 puisqu'à ce moment aucune distinction n'était faite entre les volets achat et location.

Réponse 4 a) :

Pour établir les projections de ce programme, Gazifère utilise un prorata du nombre d'additions de clients dans le marché de la nouvelle construction et du nombre d'échange d'appareil dans le marché existant.

En 2009, le nombre d'additions de client et le nombre d'échange d'appareil furent moindres qu'anticipés par le service des ventes de l'entreprise en raison notamment, du ralentissement économique. Conséquemment, le programme Chauffe-eau efficace a atteint à 82 % son objectif de participants et d'économie d'énergie, écart qui n'engendre aucun écart budgétaire puisqu'aucune aide financière n'est allouée aux participants.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-5

Références :

i) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, page 6, récupérateur de chaleur des eaux de douche.

ii) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3587-2005, Phase 1, Pièce B-10, GI-6, document 1, page 5, réponse 6a à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA.

Demande :

a) Dans le dossier R-3587-2005, à la référence (ii), *Gazifère inc.* répondait à SÉ-AQLPA :

> *Gazifère fait la promotion de cette technologie [NDLR : les récupérateurs de chaleur des eaux de douche] auprès des propriétaires de bâtiments dont les habitants prennent un total d'au moins 3 douches par jour, incluant les duplex et triplex, (et non pas des ménages de 3 personnes qui ne prennent pas nécessairement toutes des douches plutôt que des bains) et décourage le recours à cette mesure pour ceux qui prennent des bains plutôt que des douches.*

Croyez-vous que ces contraintes expliquent le peu de succès de ce programme en 2009 ?

Réponse 5 a) :

En effet, la clientèle visée par le système de récupération de chaleur des eaux de douche limite le nombre de participants potentiels au programme. Toutefois, Gazifère demeure confiante du potentiel de ce programme et concentre depuis deux ans ses efforts promotionnels auprès des constructeurs d'habitation dont la clientèle est susceptible de bénéficier de cette technologie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-6

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1.1, page 1, chauffe-eau instantané.

Demande :

a) Nous comprenons que le programme des chauffe-eau instantané a rencontré ses objectifs. Toutefois, ce programme entraîne des économies de gaz coûteuses, de l'ordre de 3,30$/m^3 contre une moyenne au secteur résidentiel de 0,34$/m^3. Pouvez-vous, quant à cet aspect, commenter les résultats de ce programme?

Réponse 6 a) :

Dans sa décision D-2009-151, p. 42, la Régie « *… accepte de maintenir le programme en projet pilote et accueille la proposition de Gazifère d'en devancer l'évaluation en 2010. Elle lui demande de déposer le résultat de cette évaluation dans son prochain dossier tarifaire.* » et « *… elle refuse la diminution de subvention proposée et demande à Gazifère de la maintenir à 450 $, de façon à conserver le niveau de rentabilité actuel pour le participant.* »

Conformément à cette décision, Gazifère effectue présentement l'évaluation du programme. À ce stade, Gazifère juge qu'il n'est pas pertinent de commenter les paramètres utilisés pour ce programme ou de comparer les coûts associés à celui-ci à une moyenne des coûts pour les programmes du secteur résidentiel.

Demande de renseignements S.é.-Aqlpa-2-7

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, page 7, Appui aux initiatives Optimisation énergétique des bâtiments.

Demande :

a) Vous mentionnez que l'objectif de participation a été réalisé à 100 %, mais que les économies moyennes ont été plus faibles que la prévision. D'après vous s'agit-il d'un hasard ou est-ce qu'une réévaluation du cas type devrait être réalisée ?

Réponse 7 a) :

En 2009, ce programme a fait l'objet d'une évaluation. Le faible taux de participation aux sondages n'a pas permis à Gazifère de mettre à jour les paramètres du cas-type. Gazifère poursuit actuellement son évaluation auprès des participants et des non participants de ce programme afin de soumettre un nouveau cas-type à la Régie lors du dossier tarifaire de 2011.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-8

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1, pages 7 et 8 et Dossier R-3665-2008, Pièce Gi-17, Document 1, page 33.

Demandes :

a) Les objectifs du programme d'achat d'une chaudière ont été dépassé de 125 %. Le taux d'opportunisme est-il en cause selon vous ?

Réponse 8 a) :

En 2009, le volet achat de ce programme a fait l'objet d'une évaluation. Le faible taux de participation aux sondages n'a pas permis à Gazifère de mettre à jour les paramètres du cas-type. Gazifère poursuit actuellement son évaluation auprès des participants et des non participants de ce programme afin de soumettre un nouveau cas-type à la Régie lors du dossier tarifaire de 2011.

b) Est-ce que l'évaluation, que vous annonciez dans le dossier R-3665-2008, vous a permis de valider le taux d'opportuniste de 14 % ?

Réponse 8 b) :

Voir la réponse à la question 8 a) de la présente demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-9

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-21, Document 1.1, page 1.

Demande :

a) Veuillez expliquer l'écart de 29 % entre le coût du tronc commun planifié et réalisé? Cet écart était de 0% en 2008, de -26% en 2007 à cause de l'AEÉ et 7% en 2006.

Réponse 9 a) :

Lors de l'établissement du tronc commun pour l'année 2009, le projet d'Entente avec l'AEÉ en était encore à une étape préliminaire. À ce moment, Gazifère n'avait pas anticipé recevoir une rémunération pour la réalisation de certaines étapes administratives de gestion des programmes de l'AEÉ.

Le 14 mai 2009, Gazifère signait une entente avec l'AEÉ dans laquelle elle s'engageait à continuer d'administrer temporairement les 3 programmes de l'AEÉ moyennant une rémunération. Cette rémunération qui est comptabilisée comme un crédit au compte différé – PGEÉ aura eu pour effet de créer un écart entre le coût du tronc commun planifié et réalisé. Gazifère a également observé des écarts au niveau de ses dépenses en matière de communication et d'évaluations de ses programmes.

2. AUTRES PIÈCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-10

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-13, Document 1.4.

Demande :

a) Veuillez nous expliquer la raison pour laquelle les tableaux du compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ (CÉV PGEÉ) donne le taux d'opportuniste pour certains programmes et l'omet pour d'autres?

Réponse 10 a) :

Gazifère a omis d'inscrire le taux d'opportuniste pour les programmes où le taux est égal à zéro. Veuillez vous référer à la pièce GI-13, document 1.4, révisée le 20 mai 2010, incorporant cette information. Il est à noter également que le résultat du compte CÉV PGEÉ a changé légèrement suite à la correction d'une erreur, tel que mentionné en réponse à la question 8.1 de la Régie à la pièce GI-23, document 1, pages 7 et 8. L'ajout de ces informations n'a toutefois pas d'impact sur les calculs de ce compte.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-11

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-14, Document 1.2.1, page 1 et Dossier R-3692-2009, Phase 2, Pièce GI-9, Document 1.2.1.

Demande :

a) Entre le présent dossier et le dossier précédent le pourcentage de gaz perdu augmente à 1,31 % à partir de 0,89 % dans le dossier R-3692-2009, soit une augmentation de 47 %. Comment *Gazifère inc.* explique-t-elle cet accroissement du gaz perdu ?

Réponse 11 a) :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 10.1 de la Régie, à la pièce GI-23, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-12

Références :

i) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-20, Document 1.

ii) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3665-2008, Pièce GI-18, doc. 2, page 1 (interfinancement).

Demande :

a) Veuillez fournir un tableau identique à la pièce B-4, GI-20, Document 1, pour chaque tarif.

Réponse 12 a) :

Tel que déjà spécifié à la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce GI-5, document 1, déposée dans le cadre de la Phase I du présent dossier, Gazifère n'est pas en mesure de fournir ce tableau indiquant les revenus de distribution pour chaque tarif étant donné que les revenus réels enregistrés dans le grand livre correspondent à des revenus combinés (distribution, transport, équilibrage des charges et fourniture). De plus, Gazifère ne reproduit pas en fin d'année une allocation des coûts de distribution par tarif en utilisant les données réelles.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-13

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, GI-12, Document 1, page 1 (lignes 19 à 29) et page 2 (lignes 1 à 9 et 10 à 12).

Demande :

a) Veuillez préciser ce que serait le partage de l'excédent de rendement entre *Gazifère inc.* et ses clients si *Gazifère inc.* appliquait la décision D-2009-151 pour tenir compte des écarts entre les coûts réels et projetés du projet CIS?

Réponse 13 a) :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la Régie à la pièce GI-23, document 1.4.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-14

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 3, Pièce B-4, Pièce GI-16, Document 1, page 1.

Demandes :

a) Veuillez confirmer qu'à la ligne 28 (premier indice de qualité), vous multipliez 100,03 % par la pondération de 20 %. Vous opérez ensuite la multiplication des taux de performance réelle par la pondération de 20 % sur chacune des 4 lignes suivantes. Enfin, vous additionnez les 5 résultats de ces multiplications, ce qui vous donne l'indice global.

Réponse 14 a) :

Oui, c'est exact.

b) A titre illustratif, afin de nous assurer de bien comprendre la méthode employée, veuillez confirmer que si l'objectif du premier indice de qualité avait été atteint à 121 %, le taux de rencontre de l'indice global aurait été de 100 %, malgré que les objectifs des 4 autres indices de qualité n'auraient pas été atteints à 100 %.

Réponse 14 b) :

Oui, c'est exact. Par contre Gazifère tient à préciser que le scénario cité à la question 14 b) est peu probable.

c) Ne serait-il pas plus logique de plafonner à 100 % le taux de performance réelle retenu pour chacun des 5 indices (même lorsque la performance réelle est supérieure à 100 %), aux fins de l'établissement de l'indice global ? Cela n'a-t-il pas pour effet de donner aux indices dont le résultat dépasse 100 % de l'objectif un poids supérieur à leur pondération respective ?

Réponse 14 c) :

Gazifère considère que l'indice de performance réelle devrait indiquer les résultats finaux obtenus pour chacun des cinq indices de qualité de service. Ces indices sont le reflet du rendement des différentes équipes de travail de Gazifère et peuvent, potentiellement, dépasser le 100 %. Si l'indice de performance réelle avait été plafonné à 100 %, l'indice global aurait été de 95,78 % pour l'année 2009 plutôt que de 95,79%.